

Groupe de surveillance de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (LEESY) – Compte rendu de décision

Réunion – le 11 septembre 2018 – Édifice Elijah-Smith, Whitehorse, Yukon

Présents

Gouvernement du Canada – Dionne Savill et Shane Kilpatrick

Premières Nations du Yukon – Daryn Leas et Emmie Fairclough

Gouvernement du Yukon – Brian MacDonald, Keith Maguire et Andrew Smith

.....

L'objectif de la réunion était de discuter des domaines prioritaires que les parties ont soumis pour discussion, examen et adoption par le groupe de surveillance, aux fins de l'établissement de ses priorités et de son plan de travail connexe. Une copie d'un document présentant les priorités de chacune des parties est jointe au présent compte rendu de décision. Aucun ordre du jour n'a été établi pour cette réunion.

Point 1 – Une brève discussion sur la rédaction de comptes rendus de décision pour chaque réunion du groupe de surveillance. Il est convenu que ces comptes rendus proposeront un bref résumé des sujets discutés et énonceront toute décision ou orientation convenue. Il est souligné que les comptes-rendus de décision aident à rendre le travail du groupe de surveillance plus transparent, mais on ne discute pas des détails sur la façon dont les comptes rendus seront communiqués.

Point 2 - Le reste de la réunion est axé sur les priorités de chacune des parties et sur l'élaboration d'un document regroupant les priorités du groupe de surveillance et d'un plan de travail connexe. Voici les priorités ayant fait l'objet de discussions :

- Les forums sur la LEESY – Les parties discutent de l'état actuel du forum sur la LEESY (existent-ils toujours?) et de la relance de son mandat. Il est convenu qu'il est important d'identifier les bonnes personnes pour participer au forum sur la LEESY et qu'une directive ou une orientation claire du groupe de surveillance serait nécessaire pour aider le forum à atteindre ses objectifs. Emmie propose que le Conseil des Premières Nations du Yukon (James MacDonald) travaille avec le Canada et le Yukon à la mise à jour du mandat du forum sur la LEESY, mandat que pourra examiner le groupe de surveillance lors d'une réunion future. Il est convenu que le Canada et le Yukon entreprendront une recherche sur les modèles de financement antérieurs qui ont appuyé le forum sur la LEESY.
- On discute des questions prioritaires pouvant être examinées dans le cadre d'un forum sur la LEESY. En voici quelques-unes :
 - La consultation et la mobilisation

- Des processus conjoints pour les documents de décision
 - Les effets cumulatifs
 - L'amélioration de la communication des exigences avant la présentation
 - La formation des praticiens, l'échange de renseignements et la communauté de pratique
- On demande que les Premières Nations du Yukon clarifient davantage les priorités relatives au développement économique et aux connaissances traditionnelles afin de mieux définir les questions.
 - On discute de la priorité concernant la consultation des Premières Nations du Yukon ayant des revendications non réglées; le Yukon demande une discussion bilatérale avec le Canada sur cette question en dehors des discussions du groupe de surveillance. Les Premières Nations du Yukon indiquent qu'elles s'intéressent également à cette question et souhaitent participer à la discussion.

Il est convenu que le Canada présentera tous les points prioritaires cernés dans un seul document à communiquer aux parties. Il est généralement convenu que le document sur les priorités devra être axé sur trois thèmes principaux (la consultation, le forum sur la LEESY, et les questions procédurales).

Enfin, il est convenu que la prochaine réunion du groupe de surveillance aura lieu dans la semaine du **8 au 12 octobre 2018**

Priorités du gouvernement du Canada

1. Consultations de l'organisme décisionnaire et confiance à l'égard des processus de la LEESY pour s'acquitter de l'obligation de consulter en vertu de l'article 35 – la Couronne se fie grandement aux aspects procéduraux du processus d'évaluation de la LEESY pour l'aider à documenter le rapport de consultations et à s'acquitter de son obligation de consulter énoncée à l'article 35. Il pourrait être utile d'examiner les pratiques actuelles afin de chercher à apporter des améliorations et des gains d'efficacité, et d'établir des pratiques communes.
2. Préoccupations, mobilisation et participation de Premières Nations qui n'ont pas signé d'accord – le gouvernement du Canada constate une augmentation des préoccupations ainsi que de la participation de Premières Nations ayant des revendications non réglées au processus de la LEESY. Il s'agit en particulier de la Première Nation de White River et de la Première Nation de Liard. Il serait utile de cerner les processus et les approches, ce qui pourrait améliorer l'échange de renseignements, la mobilisation et la participation de ces Premières Nations aux processus de la LEESY et à d'autres activités connexes (telles que les forums sur la LEESY). Une autre question est de savoir à quoi ressemble l'obligation légale de consulter en vertu du paragraphe 74(2) pour les organismes décisionnels des Premières Nations et les Premières Nations touchées qui n'ont pas signé d'accord. Faut-il déployer des efforts coordonnés parmi les organismes décisionnels pour satisfaire à cette exigence?
3. Relance du forum sur la LEESY – le gouvernement du Canada aimerait mieux comprendre les intérêts des autres parties à la relance du forum sur la LEESY. Le format précédent doit-il être modifié? Quels seraient les objectifs du forum : déterminer les pratiques exemplaires, rédiger des recommandations pour régler les questions de procédure existantes, poursuivre la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen quinquennal? S'il y a un intérêt réciproque, comment les forums seront-ils administrés?
4. Communication améliorée des exigences avant la présentation et pour les promoteurs, ainsi qu'au sujet de la consultation des Premières Nations touchées – est-il possible de mieux communiquer les renseignements, les processus et les attentes aux promoteurs afin de créer davantage de sécurité en ce qui concerne les attentes en matière de consultation avec les Premières Nations du Yukon avant la présentation?

5. **Effets cumulatifs** – le gouvernement du Canada est conscient qu'il s'agit d'un problème continu et d'une priorité des Premières Nations qui doit être traité dans le cadre des processus de la LEESY. Les organismes décisionnels du gouvernement fédéral bénéficieraient également d'un examen plus important des effets cumulatifs au cours des évaluations. Actuellement, les demandes de consentement en vertu de l'article 112.1 se font dans le cadre du mécanisme législatif existant permettant à la ministre de traiter cette question dans le contexte de la LEESY, bien qu'il y ait des lacunes dans les processus et les politiques lors de la mise en œuvre de ce mécanisme (comme des règles qui pourraient être élaborées par l'OESY en vertu de l'alinéa 30(3)c)). Comment les ministères fédéraux peuvent-ils contribuer à l'amélioration des études sur les effets cumulatifs ou y contribuer?

Priorités des Premières Nations

1. **Mesures d'atténuation des promoteurs.** La Première Nation des Nacho Nyak Dun et la Première Nation des Gwitchin Vuntut soulignent qu'au cours de l'étape d'évaluation les promoteurs doivent déterminer les mesures d'atténuation ou autres mesures qu'ils ont l'intention de prendre pour répondre aux préoccupations qu'ils ont cernées au début de leur processus de planification. Ces mesures sont mentionnées brièvement et sans détail dans les rapports d'évaluation et souvent ne sont pas décrites du tout. C'est pourquoi elles ne sont pas formulées de façon substantielle et ne se retrouvent dans aucun document de décision. Les Premières Nations du Yukon souhaiteraient que ces mesures soient déterminées et qu'une méthode soit mise en place pour les suivre tout au long du processus d'évaluation du projet en vue de pouvoir les mettre en œuvre dans la pratique.
2. **Développement économique.** La Première Nation de Little Salmon/Carmacks s'intéresse à l'élaboration d'une exigence ou d'une méthode qui garantira que les promoteurs peuvent « prouver » que leur projet, s'il s'agit bien d'un projet générateur de richesses, peut réellement procurer des bénéfices. La préoccupation est que les routes et d'autres projets de développement sont exécutés sous un prétexte du développement économique et qu'il n'y a aucune exigence pour que le promoteur démontre la viabilité économique du projet. La Première Nation des Tr'ondëk Hwëchin en particulier a soulevé une préoccupation concernant les méthodes inadéquates d'évaluation des effets cumulatifs.
3. **Effets cumulatifs.** Les Premières Nations du Yukon demeurent préoccupées par une évaluation inadéquate des effets cumulatifs. Le manque de planification de l'utilisation des terres est directement lié à cette préoccupation. Il n'y a pas assez de mécanismes pour surveiller les effets cumulatifs ou régionaux et les données de référence et il y a un manque de compréhension des plans d'aménagement et du rôle continu des commissions de planification.
4. **Connaissances traditionnelles.** Les Premières Nations du Yukon sont fortement convaincues que la LEESY n'atteint pas son but ni son objectif en ce qui concerne les connaissances traditionnelles. Leur avis général est que l'OESY et les organisations décisionnaires ne

réussissent pas à prendre en considération les connaissances traditionnelles dans les évaluations et les décisions, et que ces connaissances ne sont pas adéquatement intégrées aux propositions, rapports d'évaluation et documents de décision. Voici des exemples d'obstacles à la prise en considération adéquate des connaissances traditionnelles : l'incompréhension générale de la nature des connaissances traditionnelles, les lacunes dans les compilations existantes de connaissances traditionnelles « de base » et l'inaccessibilité des documents consignés; des méthodologies opposées (les connaissances traditionnelles sont moins valorisées que les connaissances scientifiques occidentales); et les défis concernant la communication de connaissances traditionnelles de nature sensible ou confidentielle.

- 5. Consultation par les organismes décisionnels auprès des Premières Nations du Yukon touchées.** Les Premières Nations du Yukon ont demandé que les organismes décisionnels fédéraux et territoriaux consultent les Premières Nations touchées lorsque ces organismes examinent les recommandations du Comité exécutif ou d'un bureau désigné dans le cas de projets qui pourraient avoir une incidence sur leurs droits ancestraux ou issus de traités, leurs titres ou leurs intérêts. Cette consultation doit avoir lieu avant la publication du document décisionnel.

Priorités du Yukon

1. Modification et renouvellement des autorisations – ce sont des façons de travailler dans le cadre de la politique dans le cas de projets déjà évalués et dont la portée est peu modifiée, ce qui peut comprendre une interprétation convenue des termes « modification », « projet » ou « activité ». Le gouvernement du Yukon souhaiterait examiner la question du renouvellement ou de la modification de projets déjà évalués, lorsque la demande est claire et qu'aucune modification n'est apportée aux activités du projet (une prolongation temporelle des activités évaluées), à l'aide des outils disponibles dans le cadre de la politique et de la *Loi* actuelle. Cela pourrait soulager un fardeau administratif pour toutes les organisations. Le gouvernement du Yukon examine cette approche de politique, en particulier aux termes de l'article 83, ainsi que les définitions et les interprétations de la *Loi*. Par exemple :
 - a. Le terme « modification » n'est pas défini dans la réglementation ni la loi. Si possible, convenir d'une définition du terme « modification » et élaborer une approche coordonnée des politiques afin de déterminer si une modification de l'échéancier d'un projet constitue une modification (p. ex., si les activités du projet sont autorisées par un document de décision antérieur).
 - b. Convenir d'une interprétation du terme « projet », qui peut être différente dans le contexte d'une mise en œuvre ou dans celui d'une évaluation – s'agit-il d'une activité (l'activité de déclenchement) ou l'ensemble des activités au sein d'un programme de développement de plus grande envergure?
 - c. Définition de la LEESY : « Projet » signifie une activité devant faire l'objet d'une évaluation suivant les articles 47 ou 48 qui ne bénéficie pas d'une exemption en vertu de l'article 49.

2. Échéances des évaluations : Malgré tout changement futur sur le plan législatif, réglementaire ou aux règles, les parties devraient s'engager à respecter les échéances existantes à toutes les étapes où elles ont un certain contrôle. Habituellement, ce serait au moment de demander des avis et de prendre des décisions, tout en encourageant tous les autres participants à respecter ces échéances également.
3. Processus unique pour les documents de décision communs : Parvenir à une entente sur un processus général pour les documents de décision communs. Le gouvernement du Yukon a les outils techniques et l'expérience nécessaires pour produire des documents de décision communs, et en a dirigé un certain nombre dans le passé. Une approche documentée et convenue sur ce processus aiderait à la prise de décision, et aviserait toutes les parties ayant un pouvoir décisionnel en vertu de la LEESY.
4. Formation des praticiens, échange de renseignements et communauté de pratique : Le groupe de surveillance devrait organiser régulièrement des séances d'information et de discussion pour échanger sur la façon dont chaque organisation participe au processus, avec l'objectif de comprendre les détails de la pratique sans les pressions propres à chaque projet. Des séances conjointes devraient être offertes au moins une fois par année, et au moment qui convient au plus grand nombre de personnes. En ce qui concerne le lieu, ces séances pourraient faire partie du forum sur la LEESY ou du nouvel équivalent. Le gouvernement du Yukon organise également des réunions mensuelles de praticiens et est prêt à réfléchir à l'idée d'élargir l'invitation aux praticiens des Premières Nations et du gouvernement du Canada.
5. Consultations au cours de la prise de décision et gain d'efficacité en matière de consultations : Les vérifications du gouvernement du Yukon au moment de la prise de décisions s'approchent de la pratique courante; il faudrait déterminer si elles répondent aux attentes de l'examen quinquennal, et s'il est possible de les améliorer ou s'il serait possible de supprimer le dédoublement ou les consultations inutiles au moment de la prise de décisions. L'ajout ou la suppression des conditions se fait au cas par cas, mais doit être appuyé par des preuves suffisantes concernant les répercussions et l'atténuation. Une approche commune devrait être élaborée pour examiner les modifications aux recommandations des Premières Nations lorsque le gouvernement du Yukon est le seul organisme décisionnel.
 - a. La consultation commence au moment de demander des avis et des renseignements, s'étend tout au long de l'élaboration du document de décision, et se poursuit au cours de l'étape de certification. On fait appel à des ressources importantes de tous les côtés pour un seul projet. La conclusion d'une entente ou l'établissement d'une norme sur la façon dont on peut s'appuyer sur les données provenant d'une recherche des avis et d'information (ou sur d'autres éléments du processus de la LEESY) pour faire une consultation pourrait permettre d'économiser de nombreuses heures-personnes pour les projets à venir.